

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Délibération : 2024/05

Enfance Jeunesse /délibération :
Interventions sur le temps
scolaire – Convention
d'objectifs avec 3 associations
locales : Ecole de musique,
SCPG badminton, Hand-ball
club Pays du Gier

Nomenclature Contrôle de
légalité : 9.1

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFREIRE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe,
OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAPUIS
Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan,
DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne,
PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI
Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien,
CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy,
MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

- Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 06 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le décret interministériel n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988 Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989 (IDCC 1518)
- Vu le PEDT 2023-2025;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2023-2025, signé conjointement par la Ville de L'Horme, la direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et l'Inspecteur d'Académie et Directeur des services de l'Education Nationale, s'engage à favoriser la réussite éducative des enfants présents sur le territoire communal et notamment au sein de son école publique.

L'objectif n°5 de ce PEDT souligne la volonté de développer le partenariat avec les associations sportives, culturelles et artistiques locales, notamment par la mise en place d'intervenants extérieurs au sein de l'école primaire Marcel Pagnol.

Afin de répondre à cet objectif, ainsi qu'aux besoins remontés lors des différents conseils d'école et échanges avec les enseignants de l'école publique, Monsieur le Maire propose le mode de faire suivant :

- En fin d'année scolaire, l'ensemble des associations L'Hormoises seront sollicitées par le service enfance jeunesse éducation concernant leurs disponibilités/possibilités d'interventions au sein de l'école publique.

- Un planning annuel des associations qui interviendront sur l'école M. Pagnol sera établi (trois associations/an). Celles-ci devront signer une convention annuelle d'objectifs avec la commune de L'Horme ainsi qu'une convention d'agrément avec les services dédiés de l'Education Nationale.

Ainsi, Monsieur le Maire propose un modèle de convention, à destination des associations, d'activités physiques, artistiques ou culturelles annexé à la présente, dont les principales modalités sont :

- L'Association interviendra à raison de 6 séances de 2h chacune maximum au sein des locaux communaux (locaux scolaires ou gymnases selon les besoins),

- La contribution financière proposée s'élève à 32€/heure d'intervention (comprenant frais de déplacement et de préparation éventuels, quel que soit le nombre d'intervenants mis à disposition par l'Association), conformément aux termes de la convention ECLAT.

- Le versement de la contribution financière interviendra sur présentation formelle et détaillé du bilan d'activités à la direction d'école et au service enfance jeunesse de la commune de L'Horme. Les associations sollicitées pour l'année scolaire ainsi que les bilans d'interventions feront l'objet d'un point d'information annuel à destination des membres du conseil municipal, afin de rendre compte de la réalité des actions et du suivi du projet.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Valider le principe et la mise en œuvre des intervenants d'activités physiques et artistiques au sein de l'école publique Marcel Pagnol ainsi que le modèle de convention présent en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à le signer avec les associations figurants dans le récapitulatif annuel d'interventions pour l'année scolaire considérée ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de la contribution financière annuelle conformément aux termes de ladite convention, et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année en cours.

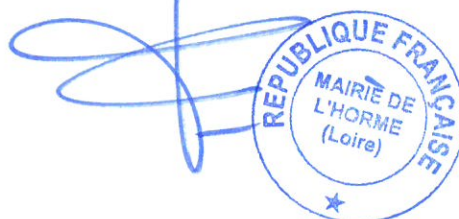
L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

J. VASSAL

La Secrétaire

E. MACHADO



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor (Monsieur le Maire) or the Secretary (La Secrétaire).